

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**  
**COMPTE RENDU**

**ETAIENT PRESENTS** : MME Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – MME Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – MME Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – MME Catherine CHAPRON – MME Yvette PERRIER – MME Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF – M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – MME Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – MME Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – MME Sabrina REOCREUX – M. Geoffroy MAILLET – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – MME Isabelle BONNEFOY – MME Patricia HABAUZIT – MME Nicole VIAL

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MME Amandine NERY – MME Emilie LERAY - M. Christophe BORY

**PROCURATIONS** : MME Amandine NERY pouvoir MME Sandrine SOTTON – MME Emilie LERAY pouvoir MME Sabrina REOCREUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME Yvette PERRIER

Soit 24 membres présents sur 27 membres en exercice

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 mai 2021**

Unanimité

**FINANCES**

**1. Attribution d'une garantie d'emprunt au Toit Forézien pour la construction de 6 logements collectifs en VEFA – Rue de la Fontaine**

Par délibération du 9 décembre 2020, la commune de Fraisses avait accordé une garantie d'emprunt au Toit Forézien pour la construction de 6 logements collectifs en VEFA, rue de la Fontaine. Le numéro du contrat ayant changé auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'accorder une garantie d'emprunt sur le nouveau contrat de prêt, selon les mêmes conditions que le premier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123257 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal de la commune de FRAISSES accorde sa garantie à hauteur de 38 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 711 793,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123257, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Rémy BREYSSE présente la délibération.**

Unanimité (26 votants)

## **URBANISME**

### **2. Vente d'une parcelle de terrain à M. PEYRON Claude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 27 mai 2021 fixant le prix du m<sup>2</sup> à 5 euros pour la parcelle AD 137 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup> ;

Madame le Maire explique que la parcelle AD137 est la propriété de la commune. Il s'agit d'un ancien chemin rural aujourd'hui utilisé comme terrain d'agrément annexe de l'habitation voisine, appartenant à M. PEYRON. Une délibération de mars 1998 avait déclassé ce terrain pour ensuite le vendre. Mais la vente n'a jamais eu lieu.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en procédant à la vente de cette parcelle selon les conditions de l'avis des domaines.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de la parcelle AD137 au profit de Monsieur PEYRON Claude au prix de 5 euros / m<sup>2</sup>, soit 205 euros.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Michel MOULIN présente la délibération.

Georges KIBLER demande qu'un plan soit annexé aux délibérations de vente pour les prochains conseils. Cela permet d'améliorer l'information. Il demande également le compte rendu de la commission urbanisme et dit qu'il viendra le récupérer ce jeudi.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement, on pourrait inclure le plan. Mais les élus peuvent aussi venir poser des questions en Mairie.

Unanimité (26 votants)

### **3. Vente d'une parcelle de terrain à Madame Emmanuelle Elisabeth Marie POUMEAUX DE LA FORREST, veuve de Monsieur Eric de VILLENEUVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 5 mars 2020 fixant le prix du m<sup>2</sup> à 1 euro pour la parcelle AL 98 d'une contenance de 1 937 m<sup>2</sup> ;

Madame le Maire explique que la parcelle AL 98 est la propriété de la commune. Il s'agit d'une bande de terrain située sur l'allée du Château de Villeneuve, classée en zone naturelle et naturelle inondable, donc non constructible.

Il est proposé aujourd'hui de céder cette parcelle au propriétaire de la parcelle voisine.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de la parcelle AL 98 au profit de Madame Emmanuelle Elisabeth Marie POUMEAU DE LA FORREST, veuve de Monsieur Eric de VILLENEUVE, au prix de 1 euro/m<sup>2</sup>, soit 1 937 euros.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Michel MOULIN présente la délibération.

Unanimité (26 votants)

Questions diverses :

Pour information Catherine CHAPRON annonce que le forum des associations aura lieu le 3 septembre.

Patricia HABAUZIT demande si un feu d'artifice sera organisé le 13 ou 14 juillet.

Christiane BARAILLER explique qu'on ne le fera sûrement pas car les contraintes sanitaires sont trop importantes pour l'organisation. Une réflexion est en cours pour organiser une manifestation plus tard dans l'année.

Fin du Conseil à 18h50.